

Dans un souci de lisibilité, ce document synthétise les informations contenues dans l'annexe 3 « plan d'action » de la convention LEADER du GAL du Chinonais. Cette annexe, dans son format intégral, est disponible sur le site internet du Pays du Chinonais : www.pays-du-chinonais.fr

Action n°1

Renforcer la coopération entre les acteurs du territoire

1. OBJECTIFS

Objectifs stratégiques

- Valoriser et renforcer les services existants
- Soutenir l'innovation collective
- Maintenir et soutenir le tissu économique et associatif local
- Favoriser la transmission

Objectifs opérationnels

- Favoriser l'identification des services existants
- Encourager la coopération et la mutualisation
- Soutenir l'expérimentation de démarches collectives multisectorielles ou intergénérationnelles
- Structurer des collectifs et aider à leur visibilité

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

- **Actions de promotion, structuration et de mise en réseau des services existants**

Pour rendre visibles au plus grand nombre les services existants, les clarifier et favoriser un accompagnement complet.

- **Mise en place d'initiatives facilitant la coopération**

Entre les petites entreprises, entre indépendants, entre les EHPAD, entre les associations : groupements d'employeur, secrétariat commun, mutualisation de locaux, des achats, des formations ou des ressources.

Pour pérenniser ces acteurs, pour faciliter leur installation, pour leur permettre d'améliorer les services proposés ou d'en offrir des nouveaux ou encore se rapprocher des publics visés.

- **Aide à la structuration de collectifs et à l'animation de tiers-lieu**

Pour réinvestir les centres-bourgs et les quartiers d'habitation

Pour proposer une multitude de services en un lieu

Pour créer du lien et de la transmission entre les générations autour d'activités de cuisine, de jardinage, de bricolage...etc

- **Action d'implication, de sensibilisation et de formation de la population aux enjeux du territoire**

Pour mobiliser les acteurs du territoire et la population dans la mise en place de nouveaux services : réalisation d'enquêtes de besoins, mise en place de comités de pilotage, de suivi, d'évaluation.

Pour sensibiliser et former aux enjeux du territoire : l'environnement, l'alimentation, les paysages locaux, l'offre culturelle et les savoirs faire artisanaux, la mobilité.

**POUR LES DONNÉES COMMUNES À TOUTES LES FICHES ACTIONS,
SE REPORTER À LA PAGE 8 DU DOCUMENT**

Action n°2

Accompagner les initiatives en faveur de la biodiversité, de la résilience, de la réduction des déchets et de la limitation des polluants

1. OBJECTIFS

Objectifs stratégiques

- Favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique
- Réduire les déchets produits et trouver des axes de valorisation de proximité
- Protéger la biodiversité locale et limiter la pollution

Objectifs opérationnels

- Développer la mobilité douce et décarbonée
- Préserver l'identité paysagère et la biodiversité du territoire
- Œuvrer pour le recyclage, la valorisation et la réparation sur le territoire
- Participer au processus d'adaptation au changement climatique de la filière agricole
- Sensibiliser pour changer les habitudes de consommer

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

- **Actions en faveur de la mobilité douce et décarbonée**

Pour la sécuriser. Pour l'intégrer à la vie quotidienne et notamment professionnelle.

- **Actions favorisant la réduction des déchets, leur gestion optimisée ou leur valorisation**

Pour soutenir la création de ressourceries, recycleries ; pour tendre vers une meilleure gestion des déchets verts ; pour disposer d'un réseau d'artisans et d'entreprises de réparation et de la valorisation ; pour favoriser la mise en place d'outils collectifs de valorisation des invendus ; pour expérimenter des zones de compostage collectif

Pour diminuer la pollution des sols et de l'eau notamment dans les zones humides.

- **Actions favorisant l'aménagement des espaces de vie pour encourager la biodiversité**

Pour développer le réseau des trames verte, bleue et noire, restaurer la biodiversité et les

paysages typiques ;

Pour revégétaliser les centres-bourgs et les lieux de vie collectifs (cours d'école), pour étudier et restaurer la qualité des sols.

- **Mise en place d'actions dans le monde agricole pour s'adapter au changement climatique**

Pour tendre vers des cultures adaptées au changement climatique (augmentation des sécheresses et inondations) ;

Pour installer et diversifier les productions agricoles, hors mise en place d'outils de transformation/ ou commercialisation de ces productions agricoles

Pour encourager les pratiques agroécologiques.

Pour valoriser la production et la vente locale en soutenant la création de supports commerciaux, logistiques et de points de ventes

- **Expérimentation d'actions de résilience**

Pour diminuer la consommation d'énergie et les frais liés aux transports (ex : audit énergétique, formation à la sobriété numérique) ; Pour limiter l'impact carbone de la distribution des produits (notamment alimentaires)

Pour une gestion optimisée de l'eau, pour l'amélioration de sa qualité, pour soutenir des expérimentations relatives à l'irrigation des espaces végétalisés (hors production agricole) et à la récupération de l'eau.

- **Actions de sensibilisation aux enjeux du changement climatique**

Pour changer les habitudes de consommation. Pour faire évoluer les pratiques des habitants ou des entreprises concernant la gestion des déchets, la pollution des sols et de l'eau, le respect de la biodiversité.

**POUR LES DONNÉES COMMUNES À TOUTES LES FICHES ACTIONS,
SE REPORTER À LA PAGE 8 DU DOCUMENT**

Action n°3

L'innovation au service de la **qualité de vie** sur le territoire et de son **attractivité**

1. OBJECTIFS

Objectif stratégique

- Améliorer l'attractivité et l'image du territoire où l'on cultive le « bien vivre » grâce à des services accessibles pour tous.

Objectifs opérationnels

- Moderniser les services existants et faciliter l'accès à ces services
- Proposer une meilleure répartition des services sur le territoire (maillage)
- Développer l'attractivité des entreprises et des secteurs d'activité en tension
- Améliorer le bien-être au travail
- Développer des formes d'habitats innovantes et alternatives pour lutter contre l'isolement et les difficultés de logement et améliorer la qualité de vie
- Accompagner les publics fragiles et isolés

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

- **Actions de modernisation des services existants pour les habitants**

Pour les rendre plus efficaces, mailler le territoire, les rapprocher des publics visés.

- **Expérimentation de nouveaux services aux habitants**

Pour soulager les services existants. Proposer des alternatives itinérantes ou en visio-conférence

- **Soutien aux démarches d'accompagnement de publics fragiles**

Pour lutter contre l'isolement, proposer de nouveaux outils d'accompagnement en lien avec la santé mentale

- **Actions en faveur du bien-être au travail.**

Pour soutenir la mise en place d'initiatives offrant des services aux salariés (flotte de vélos en libre-service, paniers de légumes locaux, ateliers collectifs)

- **Actions en faveur de la valorisation et de l'amélioration de l'image des métiers en tension**

Pour solliciter des vocations. Expliquer les opportunités du territoire en matière d'emploi.

- **Innovation et expérimentation en matière d'habitat**

Pour encourager les démarches émanant du territoire (collectifs citoyens, associatifs, communes et/ou entreprises) et adaptées au contexte local ;

Pour apporter une multitude de réponses aux problématiques de dépendance, aux questions de logement des jeunes et des apprentis.

**POUR LES DONNÉES COMMUNES À TOUTES LES FICHES ACTIONS,
SE REPORTER À LA PAGE 8 DU DOCUMENT**

Action n°4

Coopérer avec d'autres territoires

1. OBJECTIFS

Objectif stratégique

- Développer des actions communes répondant aux enjeux identifiés par les territoires coopérants

Objectifs opérationnels

- Mutualiser les moyens pour une recherche commune de solutions plus efficaces
- Développer le partage d'expériences

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

- **Concrétisation de la coopération au travers d'actions communes**

Partage d'expériences, organisation de rencontres avec des acteurs de territoire extérieurs (France, étrangers...) autour des thématiques d'accompagnement des publics fragiles particulièrement les aînés dépendants, la jeunesse et de la question de l'habitat.

- **Mise en réseau, partage d'expérience et valorisation des projets des GAL d'Indre-et-Loire**

Organiser des rencontres / visites de projets, échanges entre acteurs des GAL37, organisation de séminaires autour d'un thème par un GAL chaque année.

Mettre en lien nos acteurs (élus, associations, porteurs de projets, membres du GAL...) pour initier de nouvelles démarches / réflexions locales / pratiques exemplaires, de nouveaux partenariats, de nouvelles coopérations interterritoriales.

Partager nos expériences, valoriser des projets LEADER sur chaque GAL : création d'outils commun de valorisation du programme LEADER / de projets / de porteurs de projets.

- **Soutien aux initiatives locales de coopération**

Projet(s) de coopération porté(s) par un ou plusieurs acteurs locaux.

Une fiche action n°5, concernant les dossiers déposés au titre de l'animation - gestion du programme LEADER, est disponible dans l'annexe 3 de la convention du GAL du Chinonais. Cette annexe, dans son format intégral, est disponible sur le site internet du Pays du Chinonais : www.pays-du-chinonais.fr

DISPOSITIONS COMMUNES À TOUTES LES FICHES ACTION :

3. TYPE DE SOUTIEN

Aide sous forme de subvention

4. BENEFICIAIRES

- Établissements publics et plus particulièrement les EPCI, EPCC (Etablissement Public de Coopération Culturelle), EPIC (Etablissement Public à Caractère Industriel ou Commercial), EPSCT (Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel), EPA (Etablissement Public Administratif)
- Communes et syndicats mixtes
- Établissements scolaires, universitaires et de recherche
- Associations loi 1901 et fondations
- Exploitations agricoles (à titre principal ou secondaire)
- Entreprises (TPE,PME) et auto-entrepreneurs

5. COUTS ADMISSIBLES

Dépenses éligibles

- Investissements / équipements matériels et immatériels ainsi que des achats de fournitures nécessaire à l'opération,
- Dépenses de location, de sous-traitance,
- Frais de personnels nécessaires à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celle-ci (salaires, charges liées et traitements accessoires),
- Dépenses de conseil, expertise juridique, notaire : dans la limite de 10 % des autres dépenses,
- Achat de terrain bâti ou non bâti dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles de l'opération,
- Achat de biens immeubles (dans la limite des règles d'éligibilité définies au niveau régional),
- Notes de frais des personnels ou bénévoles,

Coûts indirects selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnels directs éligibles (option de coûts simplifiés (OCS) conformément à l'article 83 du règlement (UE) 2021/2115 relatif aux plans stratégiques nationaux et à l'article 54-b du règlement (UE) 2021/1060 relatif aux fonds européens de soutien et d'investissement

Dépenses inéligibles qui ne peuvent être financées :

- Projets éligibles à une autre intervention prévue dans le Programme Régional d'Interventions (PRI) Centre-Val de Loire 2023-2027 (que le projet soit financé ou non par le PRI),

- Frais professionnels des personnels (frais de déplacement, de restauration, d'hébergement) : ils bénéficient d'une prise en compte dans le cadre des OCS de 15 % (options de couts simplifiés).
- Le matériel d'occasion (ainsi que le matériel reconditionné en usine)
- Les investissements de simple remplacement (ne sont pas considérés comme un simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable)
- Crédit-bail
- Coûts d'amortissement
- Contributions en nature, y compris les contributions en nature sous forme de travail non rémunéré. Les dépenses de construction réalisée par le bénéficiaire (auto-construction) sont inéligibles. En revanche, les matériaux utilisés dans ce cadre demeurent éligibles.
- Ouverture et tenue des comptes bancaires

Eligibilité temporelle

Pour être éligible, une dépense doit avoir fait l'objet d'une demande d'aide avant son début d'exécution. Tout commencement d'exécution d'une dépense (par exemple : signature d'un devis, d'un bon de commande, notification d'un marché public, paiement d'un acompte, d'une facture...), avant l'accusé de réception de la demande d'aide, remet en cause l'éligibilité de cette dépense.

D'autres conditions d'éligibilité concernent les pôles de centralité urbaines de plus de 30 000 habitants et la taxe sur la valeur ajoutée. Celles-ci vous seront précisées par la chargée de mission LEADER, si le projet est concerné ou sont disponibles dans la version intégrale des fiches actions du Gal du Chinonais.

6. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les opérations doivent se dérouler sur le périmètre du GAL ou contribuer directement à la mise en œuvre de la priorité au bénéfice des acteurs du territoire. Dans le cadre d'actions de coopération, celles-ci pourront avoir lieu en dehors du territoire régional

Tout projet de coopération doit faire l'objet d'un accord de coopération entre le GAL chef de file ou référent, les autres territoires organisés et les organismes partenaires du projet de coopération.

7. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aide publique : 100%. Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale

Taux de cofinancement du FEADER : 80%

Montant maximal de FEADER : 30 000 €

Autofinancement minimal fonction du statut du porteur de projet (à l'instruction et à la réalisation) :

- 10% pour les associations loi 1901 et fondations

- 20% pour les établissements publics, les communes et syndicats mixtes, ainsi que les établissements scolaires, universitaires et de recherche
- 30% pour les entreprises incluant les exploitations agricoles

Les dons, le mécénat, les contributions privées, peuvent être inclus dans l'autofinancement du maître d'ouvrage.

Montant minimal de l'aide publique : 6 250 € minimum d'aide publique par projet global de coopération vérifié à l'instruction du dossier et au paiement. Lors de la dernière demande de paiement, le montant d'aide publique devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil (soit 5 625 €) pour que le projet soit éligible.

Plafond d'aide publique par projet d'investissement matériel : 125 000 €. Ce plafond sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement.

